



ARRETE n°2024A38
Portant délégation de
fonction à
Monsieur Frédéric Vallos

Le Président de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211- 9 et L. 2122-18 ;
Vu l'arrêté n°2021-A-14 portant diverses délégations de fonction au 4^e Vice-président ;
Vu la délibération n°2023C174 du 21 septembre 2023 relative à la vente d'une bande de terrain voisine du nouveau collège.

Considérant qu'il convient d'habiliter le Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux à procéder, conformément à la délibération n°2023C174 du 21 septembre 2023, à la signature de l'acte relatif à la vente d'une bande enherbée située sur l'actuelle parcelle B 2193 sur la commune de Saint Didier de Formans et, plus largement, de toute pièce administrative, technique ou comptable de nature à permettre la réalisation de la vente.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric Vallos, 4^{ème} Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux a, sous ma responsabilité, délégation de fonction emportant délégation de signature à l'effet de signer l'acte relatif à la vente d'une bande enherbée située sur l'actuelle parcelle B 2193 sur la commune de Saint Didier de Formans et, plus largement, de toute pièce administrative, technique ou comptable de nature à permettre la réalisation de la vente dans les conditions définies par la délibération n°2023C174 du conseil communautaire.

Article 2 : Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de l'Ain, et ampliation adressée à :
– Monsieur le Receveur de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;
– Monsieur Frédéric Vallos,

Article 3 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication ou son affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 4 : L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions Administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Trévoux, le 09 DEC. 2024

Remis à 09 DEC. 2024
Le Vice-Président en charge de l'environnement, du
PCAET et des travaux



Le Président de la Communauté de Communes
Dombes Saône Vallée
Marc Péchoux

Affichage sous format électronique : 11/12/2024